



Année scolaire 2018/2019  
Dossier d'inscription à la cantine  
Niveau S1 à S7 - PASSAGE AU SELF

Personnes à contacter : Mme Bentahar Aline, Assistante de gestion ☎ 03.88.34.82.26 / Mme Ottmann Isabelle, Gestionnaire ☎ 03.88.34.82.25

### ELEVE A INSCRIRE

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Classe et Section 2018/2019  S1\* \_\_\_\_\_  S2\* \_\_\_\_\_  S3\* \_\_\_\_\_  S4\* \_\_\_\_\_ \*indiquer la section DE - EN - FR  
 S5\* \_\_\_\_\_  S6\* \_\_\_\_\_  S7\* \_\_\_\_\_

### RESPONSABLE LEGAL FINANCIER

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ ☎ fixe : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

### CHOIX DE LA FORMULE & CHOIX DE LA CATEGORIE DES REPAS

J'inscris mon enfant au restaurant scolaire les jours suivants (possibilité d'inscription 1, 2, 3, 4 ou 5 jours fixes) :

**Je prends note qu'un enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut être inscrit à la "Lunchbox" et vice-versa.**

Cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

**1-Choix de la formule :**

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

**2-Choix de la catégorie des repas :**

Standard  Standard SANS PORC  Végétarien

Toute allergie alimentaire doit être signalée avant le début de l'année scolaire aux services de santé de l'EES.

### TARIFS 2018/2019 - passage au self

Selon décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg et notification à l'EES du 20/11/2018 :

		5 jours / semaine	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour / semaine
Trimestre 2	Janvier à Mars 2019	230,00 €	184,00 €	138,00 €	92,00 €	46,00 €
Trimestre 3	Avril à fin des cours 2019	276,00 €	220,80 €	165,60 €	110,40 €	55,20 €

### MODALITES DE REGLEMENT - voir note explicative jointe au verso

Un avis aux familles (une facture trimestrielle) sera envoyé au domicile du responsable légal financier, le règlement pourra être effectué soit :

1. en espèces, au service de Gestion de l'Ecole Européenne de Strasbourg,
2. par chèque, à l'ordre de l'Ecole Européenne de Strasbourg, à remettre au service de Gestion de l'EES,
3. par virement bancaire sur le compte de l'Ecole Européenne de Strasbourg (coordonnées bancaires mentionnées sur la facture),
4. par prélèvement automatique uniquement possible pour les forfaits de 5 jours, voir explications au VERSO

(formulaires de prélèvement disponibles au service de Gestion)

### ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

J'ai pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de restauration disponible sur le site de l'EES : [www.ee-strasbourg.eu](http://www.ee-strasbourg.eu), et je m'engage à inscrire mon enfant pour l'année scolaire et à régler les frais à réception de facture.

### AUTORISATION CONCERNANT LE CONTRÔLE D'ACCES A LA DEMI PENSION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance de la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance du contour de la main pour l'accès au service de restauration et  autorise  n'autorise pas que mon enfant y soit soumis.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal financier :

## MOYENS DE PAIEMENT DES FRAIS DE CANTINE

Année scolaire 2018/2019

Texte de référence : règlement de la demi-pension disponible sur le site de l'EES

1. Par **chèque libellé à l'ordre de « l'agent comptable de l'E.E.S »**
2. En **espèces**
3. Par **prélèvement automatique mensuel** (uniquement pour les élèves inscrits au forfait 5 jours par semaine)

1. **Les chèques** sont à déposer au secrétariat de Gestion (bureau A-1-30)  
Les familles ayant plusieurs enfants demi-pensionnaires peuvent réunir les différents montants sur un seul et unique chèque.
2. Tout paiement **en espèces** devra être obligatoirement remis au secrétariat de Gestion (bureau A-1-30), un reçu sera établi.
3. Le **prélèvement automatique** mensuel : uniquement possible pour les forfaits 5 jours

Les prélèvements seront réalisés comme suit :

Septembre 2018 :	mise en place, pas de prélèvement
Octobre 2018 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois
Novembre 2018 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois
Décembre 2018 :	prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre
Janvier 2019 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois
Février 2019 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois
Mars 2019 :	prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre
Avril 2019 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois
Mai 2019 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois
Juin 2019 :	prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre

Les familles, intéressées sont priées de retirer les documents nécessaires au service de Gestion (bureau A-1-30) auprès de Mme Bentahar [aline.bentahar1@ac-strasbourg.fr](mailto:aline.bentahar1@ac-strasbourg.fr) (ces documents peuvent être envoyés par mail sur demande).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas nous contacter :

Mme Bentahar Aline, Assistante de gestion ☎ 03.88.34.82.26

Mme Ottmann Isabelle, Gestionnaire ☎ 03.88.34.82.25